

**Délibération n°2023-182 du 13 décembre 2023
Portant sur le tarif de la redevance « assainissement collectif » 2024
Incluant les communes de Basville & Mérinchal**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 36
Pouvoir : 1	Abstentions : 4	CONTRE : 6
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 42	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans la continuité des délibérations annuelles concernant le vote des tarifs de la redevance assainissement collectif, il convient d'en acter les tarifs pour l'année 2024.

Pour mémoire, il s'agit de poursuivre le lissage de la redevance jusqu'en 2025 avec pour objectif une facture moyenne par abonné d'un montant de 225€ (montant ne tenant pas compte de l'inflation).

Au vu des données disponibles à ce jour, l'inflation moyenne des douze derniers mois, au 30 septembre 2023, est de 4.9% (données INSEE – Base Indice des Prix à la Consommation).

Lors du vote des tarifs de la redevance pour l'année 2023, le conseil communautaire avait décidé d'appliquer les tarifs sans tenir compte de l'inflation. À ce jour, le budget « assainissement » n'est pas en mesure de supporter les coûts engendrés par l'inflation et se doit de l'imputer aux factures d'assainissement collectif.

Ainsi, en tenant compte du taux d'inflation de 4.9% et du lissage précédemment mis en œuvre, la facture moyenne par abonné s'élève à 236.60€ pour 54m³ d'eau consommés.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Par conséquent, il convient d'acter les tarifs établis ci-dessous :

<u>Avec Indexation</u>	<i>Rappel des tarifs 2023</i>	2024	<i>Évolution facture</i>	2025
		Montant en €		
Service principal	117.39	132.79	+ 7.35 %	141.26
	1.7385	1.7947	- 1.59 %	1.7657
Saint-Domet	108.30	127.43	+ 12.17 %	141.26
	1.5124	1.6761	+ 5.65 %	1.7657
Sermur	109.60	128.11	+11.43 %	141.26
	1.5769	1.7099	+ 3.37 %	1.7657
Chénérailles	106.98	126.74	+ 12.94 %	141.26
	1.3973	1.6158	+ 10.23 %	1.7657
Lavaveix les Mines	115.91	131.42	+ 8.08 %	141.26
	1.4554	1.6462	+ 7.83 %	1.7657
Peyrat la Nonière	98.94	122.52	+ 18.05 %	141.26
	1.4207	1.6280	+ 9.24 %	1.7657
Saint Médard la Rochette	113.30	130.06	+ 9.43 %	141.26
	1.1951	1.5097	+ 20.43 %	1.7657
Basville	108.25	127.40	+ 12.19 %	141.26
	1.1951	1.5097	+ 20.43 %	1.7657
Mérinchal	105.72	126.08	+ 13.69 %	141.26
	1.3720	1.6025	+ 11.34 %	1.7657

Par ailleurs, pour les communes de Basville et de Mérinchal, qui procèdent aux relevés des consommations en milieu d'année, il est nécessaire de mettre en place un calcul moyen des tarifs indiqués, afin d'établir un montant unique sur deux années différentes. Pour cela, il convient d'effectuer une moyenne intégrant le nombre de jours écoulés soit, pour la facturation de juillet 2023 à juin 2024 :

- L'abonnement : un tarif d'abonnement de 105.72 sur 184 jours en 2023 et de 127.40 € sur 182 jours en 2024 d'où une moyenne de **116.50€**,
- La consommation : une consommation avec un tarif de 1.3720 €/m³ sur 184 jours en 2023 et un tarif de 1.6025 €/m³ sur 182 jours en 2024 d'où une moyenne de **1.4866€/m³**.

A la suite du constat réalisé concernant la facturation des communes précitées, une délibération supplémentaire est nécessaire afin de revoir les tarifs des années 2022 et 2023 pour facturer l'ensemble des administrés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- ACTE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'exercice 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les tarifs comprennent une part fixe (sans consommation d'eau) et une part variable au mètre cube d'eau potable consommé, sans dégressivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023

Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD



Accusé de réception en préfecture
023-200067493-20231213-2023-182-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023